



SOBAC Semer la vie dans les terres. Tel est le principe que défend la société spécialisée dans la fertilisation.

Des sols vivants et oxygénés

Sécialisée dans la fertilisation alternative, utilisant des micro-organismes pour faire le travail de fertilisation plutôt qu'épandre phosphates ou nitrates, la Sobac propose aux agriculteurs des amendements organiques de fertilisations. Investis dans une véritable relation amoureuse avec la terre, les hommes et les femmes créateurs d'humus sillonnent le territoire national. Tel un satellite qui explore la surface terrestre, leurs nombreuses coupes de profils de sols effectuées aux quatre coins des régions, aident les agriculteurs à comprendre et à mettre

en lumière la spécificité de leurs terroirs. Finalement, à se positionner par rapport aux stratégies à adopter dans leur plan de fertilisation.

Une équipe de la Sobac intervenait une nouvelle fois en Charente-Maritime pour développer les arguments du concept qui propose de semer la vie dans les terres. Après l'exploitation de Mario, Didier et Dimitri Bouju de Marans au nord du département début mars, elle récidivait le 9 avril à Neuvicq au sud, sur une parcelle de Philippe Devers, viticulteur à La Petite Mare. Une exploitation de 26 hectares de vignes située en zone d'appellation contrôlée Bons Bois. Une vingtaine d'agriculteurs a



Constater sur place l'amélioration de la structure superficielle des sols viticoles.

bravé la pluie pour assister à la réunion dont le moment fort fut le fameux comparatif des profils de sols. Cette rencontre avait pour objectif d'apporter des solutions à des problématiques de terres de plus en plus

difficiles à travailler, d'optimisation de rendements – d'amélioration de degrés en fonction de ce terroir – d'amélioration du revenu.

Après deux années de fertilisation avec **Bactériosol** sur des

vignes fortement sollicitées, à la recherche d'une production optimale destinée à faire du Cognac, du vin de pays Charentais et du pineau. Les viticulteurs, pour certains férus de méthodes culturales alternatives, ont pu constater une nette amélioration de la structure superficielle de la croûte terrestre de ce petit coin de Charente-Maritime. Aussi, l'augmentation exponentielle de la vie contenue dans le sol, démontrée avec la comptabilisation de galeries de vers de terre comprises dans les vingt premiers centimètres : 600 galeries pointées à l'échelon du bac témoin, contre 1710 côté Sobac. Christophe Frebourg qui assisté la séance, a mis en évidence les signes de vie promoteurs au niveau du sous-sol et les répercussions qualitatives sur les récoltes des décennies à venir.



SOBAC : Solène Boudou au
06 82 47 82 92

PHAE Le point sur les modalités de prolongation pour 2013.

Déclarer une MAE, PHAE ou ICHN

La déclaration des aides du deuxième pilier PAC doit, comme les aides surfaces, s'effectuer avant le 15 mai. La prorogation des PHAE souscrites en 2008 pour une durée d'un an est possible. Cette prorogation nécessite la poursuite à l'identique des contrats en cours sans possibilité de retirer des prairies engagées. Le cahier des charges PHAE reste inchangé (au moins 50% de la SAU en herbe, taux de chargement entre 0.35 et 1.4 UGB). Pour demander à bénéficier de cette disposition, il faut cocher la case correspondante sur le formulaire « Demande d'aides ». En cas de reprise de surfaces précédemment engagées en PHAE en 2008 par un autre exploitant, il faut aussi déclarer les éléments concernés sur le formulaire « Liste des engagements ».

Par ailleurs, de nouveaux engagements PHAE peuvent être souscrits cette année pour les jeunes agriculteurs installés dans l'année et ayant bénéficié des aides de l'Etat dans le cadre de leur installation.

Déclarer ses Mesures Agro Environnementale :
En 2013, il n'est pas possible de contractualiser une MAE

Rotationnelle. Par contre les engagements en cours sont télédéclarables. La saisie graphique des surfaces engagées est à faire tous les ans. Les cessions et reprises sont possibles sur l'ensemble de la durée de contrat restant.

Il est possible de contractualiser des MAE territorialisées (« MAET ») sur 7 territoires différents (Marais Poitevin, Marais Charentais, bassin de l'Arnoult, captage de la Rochelle, etc.).

Seules les reconductions à l'identique sont télédéclarables, il faut alors cocher la case « Mesure agroenvironnementale » du formulaire de demande d'aides. Toutes modifications, même minimales, et les reconductions des contrats 2008, doivent faire l'objet du remplissage du formulaire papier « MAE- liste des engagements ».

Et l'ICHN ?

C'est une mesure 2ème pilier réservée aux exploitants en zone défavorisée. Les zones défavorisées en Charente-Maritime n'ont pas changé ces dernières années. Elles comportent une partie du marais poitevin, des marais charentais, des bords de Gironde

amont, des bords de Charente et Boutonne et aussi l'extrême sud du département (carte disponible sur le site agriculteurs-charentais.fr).

L'ICHN est télédéclarable. Il faut penser alors à préciser la surface en céréales auto-consommées. Le montant 2012 de l'ICHN simple en chargement optimum était de 49€ par hectare de surface fourragère.

Rappel des critères d'éligibilité à l'ICHN : siège de l'exploitation située en zone défavorisée, exploitation agricole d'au moins 3 ha de SAU dont 80% de la SAU est située en zone défavorisée, avoir sa résidence principale située en zone défavorisée, avoir moins de 65 ans au 1er janvier 2013, ne pas bénéficier d'une préretraite ou d'une retraite agricole avant le 1er janvier 2013, être agriculteur ou agriculteur pluriactif et avoir un revenu non agricole qui ne dépasse pas un certain montant (renseignez-vous auprès de votre DDTM), Enfin pour les éleveurs, détener un cheptel d'au moins 3 UGB.

CAROLE GRINGOIRE
FNSEA 17